



CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel: 05 56 55 63 71 – Fax: 05 57 92 84 87 Lotus Notes: <u>fo-crnaso@regis-dgac.net</u> / E-mail: <u>fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr</u> / Site web: <u>http://www.snnafo.com</u>

CAP exceptionnelle d'intégration dans le corps des TSEEAC 12 juillet 2011

Vous trouverez ci-dessous le résultat de cette CAP exceptionnelle réunie afin d'examiner les candidatures des agents Techniciens d'autres administrations ayant fait des demandes d'intégration ou de détachement dans le corps des TSEEAC.

Nom	Service affectation	Fonction	Observations
Maynard Charles	DSAC/SO	Surveillance NA	Détaché suite demande intégration
Wiard Patrice	DSAC/SE	Planification et développement durable	Détaché suite demande intégration
Archimède Pierre-Claude	STAC	Chargé d'études ACE	Détaché suite demande intégration
Boukhelifi Mohamed	STAC	Chargé d'études SE	Détaché suite demande intégration

Critères retenus par l'administration :

- -parallèle entre fonctions exercées et postes d'affectation par rapport aux postes tenus par des TSEEAC,
- -position Normale d'Activité: les demandes pouvaient être considérées recevables si le poste de l'agent demandant son intégration ou son détachement pouvait être ouvert à des TSEEAC,
- -loi LMPP n'est pas un outil de gestion collective mais permet une mobilité et l'accès à une deuxième carrière, chaque demande doit être étudiée au cas par cas. Cette loi offre des possibilités mais n'impose pas d'obligation à l'administration,
- -aptitude à évoluer et à construire une deuxième carrière en s'inscrivant dans la polyvalence des TSEEAC (potentiel de déroulement de carrière),
- -ancienneté minimale de 5 ans.

Politique administration pour l'avenir :

- -à l'avenir, une CAP par an dans le cadre de la LMPP,
- -réponse de l'administration individuelle et par courrier à chaque demandeur,
- -l'administration privilégie à priori un détachement PUIS une possibilité d'intégration après 5 ans, mobilité limitée dans le corps des TSEEAC en fonction des profils,
- -l'administration doit également tenir compte des aspects budgétaires et doit faire les choix en conséquence,
- -la loi parle d'une intégration à grade et indice équivalent. Pour l'administration, la question se pose de l'équivalence des grades en rapport à l'obtention des qualifications nécessaires pour les TSEEAC. <u>Nous n'avons</u> aujourd'hui aucune base juridique claire par rapport à cette question.



Dès le début de la CAP l'administration a annoncé la possibilité réduite de seulement 3 détachements.

FO a posé les questions des critères de sélection (découverts en séance) et de l'aspect juridique du reclassement dans la carrière TSEEAC!

Il est difficile de déterminer des critères de sélection et de choisir des candidats sur des bases indéterminées et sur des critères qui ne sont annoncés que comme des principes de base auxquels on peut toujours déroger ou que l'on peut adapter. Pour le reclassement, tant que nous n'aurons pas eu un avis juridique éclairé et définitif, il est impossible de cautionner la démarche. Dans le doute l'administration fait la proposition à minima : détachement et positionnement dans la grille au 1^{ER} grade.

FO a demandé un vote sur le volume de détachement (pour information, 6 intégrations en CAP IEEAC), la proposition de l'administration est revue à hauteur de 4 mais nous parait encore trop faible.

FO a voté CONTRE la proposition de 4, et nous avons été suivis par les autres OS.

<u>L'administration a d'emblée jugé hors cadre l'ensemble des candidatures des agents du</u> SNIA.

FO a reconnu que la plupart des métiers du SNIA étaient assez éloignés des métiers des TSEEAC mais qu'il pouvait y avoir des exceptions par rapport aux fonctions réellement tenues.

FO a demandé un vote pour Bocket Philippe (SNIA) pour prendre en compte l'atypisme de son poste et de ses fonctions, contre 6 ADM, pour 3 FO+CGT, abstention 3 UTCAC.

Vote pour les autres postulants SNIA, contre 6 ADM, pour 0, abstention 6 OS.

<u>L'administration a "trouvé" beaucoup plus de candidats recevables au STAC</u>, mais les candidatures retenues au final l'ont été par rapport aux propositions des chefs de services locaux dont on ne sait absolument pas sur quels critères ils ont pu effectuer le "tri" entre les candidatures issues d'un même service !!

<u>Au vu de la faiblesse de l'argumentation de l'administration et dans l'impossibilité de faire des choix basés sur des critères connus, validés et objectifs, FO a voté POUR l'ensemble des agents.</u>

Les candidats exerçant aujourd'hui des fonctions de surveillance en DSAC sont de l'avis général sur des fonctions typiquement TSEEAC et parfaitement éligibles.

FO a voté POUR les 4 agents concernés et s'est abstenu pour les agents hors surveillance affectés à la DSAC.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter vos représentants en CAP :

- Thierry MOROT : 06.07.28.35.00

thierry.morot@aviation-civile.gouv.fr

- Jean Marie BARTHELEMY: 06.23.75.02.71

jean-marie.barthelemy@aviation-civile.gouv.fr

- Marie-Cécile ASSEMAT : 06.76.76.56.49

assemat.marie@free.fr

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ LE SNNA-FO!			
Nom : Prénom : Date et lieu de naissance :	Email : Adresse personnelle (<i>Optionnel</i>):		
Corps: Grade: Affectation:	A Signature		
Adresse professionnelle : Tel : Fax :	A renvoyer par fax au 05 57 92 84 87 ou par SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116 33704 MERIGNAC CEDEX	courrier :	

